Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du
Conseil municipal du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2025

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, VERDON Jean-Michel, HURY Valérie, DESCHAMPS Jean-François, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry.

EXCUSES : CHRETIEN Sébastien, CAILLEAU Julien.

ABSENTS : COUE Emilie, PÉROCHON Anaïs

SECRETAIRE : BALQUET Anouck.

Après avoir entériné la désignation de Mme BALQUET Anouck comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D029-DE

- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

Devis – marchés :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04.04.2025	Colas	Reprise rampant pharmacie	2 580.00 €
		Trottoir 8 rue de la Motte	2 896.80 €
18.04.2025	Gemard électricité	Remise aux normes électricité logement communal	1 221.40 €
22.04.2025	Lussault	Rempl. Tintement de l'angelus	1 351.04 €
22.04.2025	Pollet	Changement des batteries autolaveuse	1 916.28 €
06.05.2025	Loc Auto Net	Film anti-UV salle d'archive	661.92 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2025-05	Renonciation au droit de préempter	Place du Champ de Foire	Mme Guilloton	NC
DIA 2025-06	Renonciation au droit de préempter	Rue de la Motte	SCI La Concorde	NC
DIA 2025-07	Renonciation au droit de préempter	Rue des Thermes	M. ROUET Joseph	NC

N° D030/2025

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget annexe lotissement « Clos des Charmes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment,
Vu l'examen du compte financier unique 2024,
Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CLOS DES CHARMES »

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 451.03
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**10 451.03**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 451.03
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**10 451.03**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**10 451.03**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**10 451.03**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Valider l'affectation de résultats telle que présentée

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D030-DE

N°D031 /2025

OBJET : Décision modificative N°1 – budget Assainissement 2025

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget assainissement de l'exercice en cours,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- Considérant les recettes supplémentaires constatées,
- Vu le projet de décision modificative N° 1 présentée ci-dessous ayant pour objectif d'ajuster des crédits en section de fonctionnement et investissement ;

85264	SAINT PIERRE DU CHEMIN	DM n°1 2025
Code INSEE	BA ASSAINISSEMENT 270	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	991.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**991.11 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	991.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**991.11 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	991.11 €	991.11 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	991.11 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**991.11 €**
D-2158 : Autres	0.00 €	991.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**991.11 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	991.11 €	0.00 €	991.11 €
Total Général		991.11 €		991.11 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D031-DE

N°D032 /2025

OBJET : Décision modificative N°1 - budget SPIC « Chauffage urbain » 2025

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget SPIC « Chauffage urbain » de l'exercice en cours,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- Considérant les recettes supplémentaires constatées,
- Vu le projet de décision modificative N° 1 présentée ci-dessous ayant pour objectif d'ajuster des crédits en section de fonctionnement et investissement ;

85264	SAINT PIERRE DU CHEMIN	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET SPIC CHAUFFAGE 310	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0 00 €	2 311 30 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**2 311.30 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-706 Prestations de services	0 00 €	0 00 €	2 311 30 €	0 00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 311.30 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 311.30 €	2 311.30 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28138 Autres constructions	0 00 €	0 00 €	0 00 €	2 311 30 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 311.30 €**
D-2158 Installation, matériel et outillages techniques - Autres	2 311 30 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 311.30 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	2 311.30 €	0.00 €	0.00 €	2 311.30 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D032-DE

N°D033 /2025

OBJET : Contributions des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non domiciliés dans la commune scolarisée à l'école publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune, ou bien si elle n'a pas d'école publique, contribuer aux frais de scolarité engagés par la commune d'accueil.

Le montant de la participation aux frais de scolarité est fixé sur la base du coût moyen communal par élève de l'école publique de la commune d'accueil.

Le coût moyen communal d'un élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement de l'année civile de l'école publique de la commune divisée par le nombre d'élèves.

Il précise que par délibération en date du 25 octobre 2023, le conseil municipal avait validé les modalités de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves.

Il indique que le coût moyen par élève de l'école publique « Les Tuileries » pour l'année civile 2024 s'élève à 827.93 €
Ce calcul sert de base à la contribution des communes de résidence pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement son article L.212-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** le montant de la participation des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique « les Tuileries » pour l'année scolaire 2024-2025 à la somme de 827.93 € par élève ; l'effectif des élèves hors commune à prendre en compte étant celui de la date de rentrée scolaire 2024-2025 ;
- ✓ **DE DEMANDER** la contribution des frais inhérents à la scolarité aux communes de résidence,
- ✓ **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter les communes concernées,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D033-DE

N°D034/2025

OBJET : Participation financière pour l'année 2025 pour les frais de fonctionnement de l'école privée de St Pierre du Chemin sous contrat d'association

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a signé le 14 juin 2001 un contrat d'association avec M. le Préfet de la Vendée, les responsables de l'école privée du Sacré Cœur De Saint Pierre du Chemin et M. le Représentant de l'UDOGEC de la Vendée.

Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles la commune de Saint Pierre du Chemin assume la charge des dépenses de fonctionnement de l'école. Font l'objet du présent contrat deux classes : élémentaire et maternelle.

Les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'école publique de la commune.

M. le Maire présente donc l'évaluation des dépenses de fonctionnement de l'école des Tuileries pour l'année 2024. Le coût moyen par élève s'établit à 827.93 euros.
M. le Maire propose au Conseil de fixer la participation pour les frais 27 321.69 €, l'effectif étant de 33 élèves au 1er janvier 2025.
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord pour le versement de la somme de 27 321.69 € au titre de la participation financière 2025 pour les frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Pierre du Chemin sous contrat d'association.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D034-DE

N°D035 /2025

OBJET : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose le travail de la commission « Association » et de la commission Finances qui proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

EST Vendée Basket Club	700 €
FC Pierre Tardière	350 €
Hand-ball Club St Pierre du Chemin	500 €
Chemin de la Danse	700 €
Boxing Club	700 €
Société de Chasse St Pierre du Chemin	450 €
Amicale des Pompiers St Pierre du Chemin	250 €
Association des Jeunes Sapeurs Pays de la Chataigneraie	170 €
Association Parents d'élèves Ecole Publique St Pierre du Chemin	1000 €
A.P.E.L St Pierre du Chemin	1000 €
AFN St Pierre du Chemin	50 €
Téléthon	400 €
Amicale des Donneurs de Sang Pays de La Châtaigneraie	100 €
Secours catholique La Châtaigneraie	200 €
Restos du cœur	100 €
Avenir Gymnique	270 €
FAVEC (ass. Conjoints survivants)	40 €
Judo club pouzaugeais	500 €
Œuvre de Pech Petit	900 €
Association Saint Valentin	700 €
	9 280 €

M. Jean-Michel CHATONIER intéressé par la délibération, s'est retiré pour le vote de la subvention à l'association qui la concerne. (Comité des prisonniers - AFN)

Sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions de subventions dont le montant s'élève à 9 280.00 € ;
- **FIXE** comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D035-DE

N°D036 /2025
OBJET : SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2025

Pour permettre au CCAS d'assurer ses missions et d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, M. le Maire propose le versement d'une subvention de 2 600 € au CCAS de la commune pour l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser au titre de l'année 2025, au Centre communal d'action sociale, une subvention de fonctionnement de 2 600 €
DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D036-DE

N°D037 /2025
OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacement (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D037-DE

N°D038 /2025
OBJET : APPROBATION DES DEVIS AIRE DE JEUX

M. Maire présente plusieurs devis pour la réhabilitation de l'aire de jeux de la commune.
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte les propositions suivantes

Nature	**Prestataire**	**Montant H.T**	**Montant T.T.C**
Remplacement aire de jeux	PVC Collectivités	29 828.00 €	35 793.60 €
Total		**29 828.00 €**	**35 793.60 €**

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2135 « Installation générale » « opération 77 – ESPACE DE LOISIRS », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D038-DE

N°D039 /2025

OBJET : APPROBATION DE DEVIS TABLES SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL

M. Maire présente plusieurs devis pour le mobilier de la salle du Conseil municipal de la commune.
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

✓ Accepte les propositions suivantes

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
TABLES ABATTANTES	BOUTIN SAS	2 500.00 €	3 000.00 €
Total		**2 500.00 €**	**3 000.00 €**

✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2184 « Matériel de bureau et mobiliers » « opération 58 – MATERIEL ET MOBILIERS », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D039-DE

N°D040 /2025

OBJET : APPROBATION DE DEVIS MOBILIERS SALLE D'ARCHIVES

M. Maire présente plusieurs devis pour le mobilier de la salle d'archives de la commune.
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

✓ Accepte les propositions suivantes

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
ARMOIRE IGNIFUGEE	BOUTIN SAS	3 080.29 €	3 696.35 €
Total		**3 080.29 €**	**3 696.35 €**

✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2184 « Matériel de bureau et mobilier » « opération 58 – MATERIEL ET MOBILIERS », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D040-DE

N°D041/2025

OBJET : Travaux de point à temps automatique sur la voirie communale

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise Vendée Service Emulsion (ALAIN TP) pour les travaux de point à temps automatique à réaliser sur la voirie communale. La quantité nécessaire d'émulsion a été évaluée à 10 tonnes pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,
Vu le devis présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la lettre de commande avec l'entreprise Vendée Service Emulsion (ALAIN TP) pour un montant de 10 500.00 € TTC

- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 615231 – entretien de voirie et réseaux.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 085-218502649-20250519-20250519D041-DE

– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 –

Affiché le 20 juin 2025

N° Délibération	OBJET
D029/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025
D030/2025	Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget annexe lotissement « Clos des Charmes »
D031/2025	Décision modificative N°1 – budget Assainissement 2025
D032/2025	Décision modificative N°1 - budget SPIC « Chauffage urbain » 2025
D033/2025	Contributions des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non domiciliés dans la commune scolarisée à l'école publique
D034/2025	Participation financière pour l'année 2025 pour les frais de fonctionnement de l'école privée de St Pierre du Chemin sous contrat d'association
D035/2025	Subvention pour l'année 2025
D036/2025	Subvention au CCAS – exercice 2025
D037/2025	Participation aux frais des bénévoles de la bibliothèque
D038/2025	Approbation des devis aire de jeux

D039/2025	Approbation de devis tables salle de Conseil municipal
D040/2025	Approbation de devis mobiliers salle d'archives
D041/2025	Travaux de point à temps automatique sur la voirie communale

Le Maire
Daniel MOTTARD

La secrétaire
BALQUET Anouck